

MAIRIE de MOIGNY-SUR-ECOLE
ESSONNE - 91490
59 Grand-Rue

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le huit avril, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, Mme Laborrier, M. Gabis, Mlle Allain, M. Bilger, M. Boscher, Mme Carraro, M. Pasquier, Mlle Goutodier (arrivée à 20 h 20).

Le quorum est atteint.
Mlle Allain Géraldine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 20 mars 2008 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur Simonnot débute la séance en abordant le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Constatant que le compte administratif présente les résultats
suivants :**

	RESULTAT CA 2006 (A)	VIREMENT DE LA SF (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 (C)	RESTES A REALISER 2007 (D)	SOLDE DES RESTES A REALISER (E)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 281 095,52 €		+ 189 524,52 €	- 491 624,00 € + 464 400,00 €	- 27 224 €	- 118 795.00€ (A-C+E)
FONCT	+ 416 263,47€	+255 983.52€	+ 221 530,86 €			(A-B+C) + 381 810,81

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit
:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2007	+ 381 810,81 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	118 795.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	200 000.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63 015,81 €
Total affecté au c/ 1068 :	318 795 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2007 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	////////////////////

N° 02 - VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2008

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 4 taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **344 544 €**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2008 comme suit : **taux inchangés**

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNEE 2007	TAUX ANNEE 2008	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	6.08 %	6.08 %	2 351 000	142 941
Foncier bâti	9.39 %	9.39 %	1 419 000	133 244
Foncier non bâti	41.13 %	41.13 %	39 200	16 123
Professionnelle	11.72 %	11.72 %	445 700	52 236

Le produit fiscal attendu pour 2008 est de 344 544 €.

N° 03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 - Budget Communal M14

Monsieur le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de budget pour l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de budget pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

→ **Section de Fonctionnement** : **829 080 €**
→ **Section d'Investissement** : **1 317 591 €**

N° 04 - CREATION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRE : AGENT PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 février 2008,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe permanent pour une durée hebdomadaire de 19 h 30 mn en raison de l'ouverture d'un service municipal de garderie du matin à compter du 19 mai 2008,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 19 h 30 mn en raison de l'ouverture d'un service municipal de garderie du matin à compter du 19 mai 2008.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 mai 2008 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi - Adjoint territorial d'animation

Grade - Adjoint territorial d'animation à temps non complet :

- ancien effectif :
 - 2 (6 h 30mn /semaine)
 - 1 (14 h 30mn /semaine)
- nouvel effectif :
 - 2 (6 h 30mn/semaine)
 - 1 (14 h 30mn /semaine)
 - 1 (19 h 30mn/semaine)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus, à compter du 19 mai 2008.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune au chapitre concerné de la section de fonctionnement.

N° 05 - ETUDE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ECOLE ET DE SES AFFLUENTS : MISE EN ROUTE DU CONTRAT DE BASSIN

Monsieur Bernard Lachenait présente à l'Assemblée les conclusions de l'étude du « Bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents » et la version définitive du Contrat de Bassin rédigé par le Cabinet d'études SEGI mandaté par le Syndicat d'Aménagement de la Rivière Ecole (SIARE).

Il convient maintenant de passer à la phase opérationnelle du Contrat de Bassin.

Pour ce faire, les deux principaux financeurs que sont le Conseil Régional d'Ile de France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie subordonnent leurs aides financières (à hauteur de 80 % pour le Conseil Régional et pour l'Agence de l'Eau) à la création d'un poste d'animateur recruté pour une durée de 5 ans. Les 20 % restants sont à la charge des 45 communes englobées par le Bassin Versant de la Rivière Ecole et de ses affluents.

Le calcul de la quote-part qui reviendrait à chaque commune pour compléter le financement du poste serait basé sur les modalités adoptées pour le financement de l'étude elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER la mise en route d'un contrat de bassin entre la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'ensemble des collectivités du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents. Etant entendu que les projets des collectivités pourront ainsi trouver les meilleurs taux de financement possibles.

D'APPROUVER le choix du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR) comme porteur de l'animation du contrat de bassin de la rivière Ecole et de ses affluents.

D'APPROUVER le recrutement d'un chargé de mission à temps complet au service exclusif de l'animation du contrat de bassin, basé dans les locaux du Parc et encadré par ses services. Etant entendu

que les collectivités pourront à tout moment s'attacher les services de chargé de mission pour les aider dans la planification et le déroulement de leurs projets de travaux prévus au contrat.

D'APPROUVER les modalités du financement prévu pour couvrir les frais du chargé de mission : 80 % pour la Région Ile-de-France et pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 20 % à la charge des Communes.

D'APPROUVER le principe d'une cotisation à verser annuellement par la Commune de Moigny pendant la durée du contrat (5 ans) renouvelable une fois, à compter de l'année 2008.

D'APPROUVER le versement de cette cotisation annuelle au SIARE, chargé de la collecte des cotisations et du reversement des sommes collectées au PNR.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles concernant le bon déroulement de cette procédure.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette cotisation annuelle sont inscrits au budget de la commune au chapitre concerné de la section de fonctionnement.

N° 06 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont * Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste

exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2008 et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- de verser au CNAS une cotisation annuelle égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme, chaque année, au budget communal – section de fonctionnement – à l'article concerné.

- de désigner M. Pasquier, Conseiller municipal, en qualité de délégué élu représentant la Municipalité et Mme Provost, Secrétaire de mairie, en qualité de déléguée élue représentant le personnel communal.

- de désigner Mme Missotte, personnel administratif, en qualité de correspondant CNAS.

N° 07 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des **impôts directs** présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts*) :

TITULAIRES		
1. LACHENAIT Bernard	6 rue de Cochet 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Chef d'entreprise agricole
2. MÉNARD Jérôme	35 rue du Souvenir 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Chef d'exploitation

3. ARGENTIN Ghislaine	1 Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Comptable
4. RENARD Claude	11 rue des Hôpitaux 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Agriculteur
5. BARLET René	6 sentier de la Grille 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Retraité
6. DEZERT Estrela	103 Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Infirmière libérale
7. LABORRIER Betty	2 bis rue de la Croix Blanche 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Juriste
8. HUGOTTE Jean-Claude	74 Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Retraité
9. PIC Lucien	Chemin de la Guette 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Artisan
10. MEDARD André	28 rue du 8 Mai 1945 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Retraité
11. LEFEBVRE Guy	14 rue du Bout de Chien 91890 VIDELLES	Agriculteur
12. PIEDOR Marie-Louise	9 rue du Moulin 91490 DANNEMOIS	Retraîtée
SUPPLEANTS		
1. MASSE Emile	21 ter rue de Cochet 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Retraité
2. ARRIGONI Nathalie	47 Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Secrétaire immobilière
3. FOUCHER Yannick	7 impasse du Pré des Ruelles 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Agent de maîtrise
4. FAURIE Pierre	2 Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Retraité
5. GABIS Victor	7 rue du Moulin 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Professeur en retraite
6. PIROT Anne	19 Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Consultante
7. DI COCCO Olivier	4 rue du 8 Mai 1945 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Cadre EDF
8. BOSCHER Marc	49 rue du Souvenir 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Chef d'entreprise
9. LARROQUE Michel	Les Prés de Cochet 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Agriculteur
10. PASQUIER Jacky	6 rue Adonis Rousseau 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE	Agent SICAE
11. ARNAL Bernard	10 rue Chatillon 91490 MILLY LA FORET	Retraité
12. VIEIRA Espérance	2 rue Hubert de Ganay 91490 COURANCES	Sans profession

N° 08 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet. *(Circulaire aux préfets de M. J. Floch, Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants du 26.10.2001 relative à la désignation des correspondants défense dans les conseils municipaux)*

Considérant la correspondance de M. le Préfet en date du 27 mars 2008 sollicitant la désignation du correspondant défense,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mlle Géraldine Allain, Conseillère Municipale, en qualité de Correspondant Défense.

Domicile : 41 bis rue de Cochet – 91490 Moigny-sur-Ecole

n° tél. : 01 64 98 43 61 - n° portable : 06 84 14 98 36

Monsieur le Maire remet à Mlle Allain le badge symbolique du Correspondant Défense.

POINTS DIVERS

M. Simonnot rappelle que les Commissions municipales ont été composées, et pour certaines, le travail a commencé. Un tour de table est fait sur les dossiers en cours :

- Nathalie Arrigoni confirme que le CCAS s'est réuni et des dossiers de demande d'aide sociale sont en cours d'étude.
- Yannick Foucher a en charge le suivi du dossier d'entretien de la voirie communale – 2^{ème} tranche.
- Jérôme Ménard a fait la connaissance de Monsieur Maire, Maître d'œuvre, dans le chantier de restauration du Clos de la Source en trois logements d'habitation et assiste régulièrement aux réunions de chantier. Jacky Pasquier met en place la commission de sécurité. La journée Essonne Verte/Essonne Propre est fixée au samedi 26 avril.
- Delphine Goutodier signale qu'il n'y a pas de mouvement de grève dans les écoles prévu le 14 avril. Les deux conseils d'école (élémentaire et maternelle) se sont réunis.
- Dominique Carraro a convoqué la commission de préparation du Bulletin Municipal pour le 15 avril à 18 h 30 en Mairie.
- Marc Boscher suit le dossier de la zone d'activités artisanales. Les signatures d'acquisition des différents lots sont en cours chez le notaire.
- Régis Bilger a en charge la mise à l'étude du projet de création du « City Stade ». Il reçoit les commerciaux et étudie, avec la commission Jeunesse et Sports, les devis proposés. Il propose aux élus intéressés de se joindre à lui, le 22 avril à 15 h en Mairie, pour recevoir un commercial. Dominique Carraro est d'accord pour participer à cette étude.

D'autre part, il doit se rapprocher du Club de Tennis pour l'organisation de la Journée des Olympiades.

- Géraldine Allain remercie M. le Maire et ses collègues conseillers municipaux pour sa désignation en qualité de Correspondant Défense.

- Victor Gabis demande si des conseillers municipaux sont intéressés pour participer à l'étude sur l'aménagement paysager du Chemin du Moutonnier. Betty Laborier, Jérôme Ménard et Yannick Foucher se proposent. Victor Gabis les réunira donc le 4 mai.
- Betty Laborier a convoqué la commission juridique jeudi 17 avril à 19 h 30 pour étudier les baux de location du Clos de la Source. Ghislaine Argentin est chargée d'évaluer les loyers et les charges collectives.
- Pascal Simonnot tient à féliciter Estrela Dezert pour le bon déroulement du 12^{ème} Salon d'Art, ainsi que toute l'équipe de la médiathèque pour l'organisation de la journée médiévale.
- Bernard Lachenait a reçu le Commandant de la Gendarmerie à sa demande. Cette rencontre est intéressante et sert à faire le point sur les problèmes de délinquance dans le canton de Milly la Forêt et plus particulièrement sur la commune de Moigny. Cet échange instructif doit être renouvelé tous les ans.
- Pascal Simonnot rappelle le calendrier de cette semaine pour les commissions des syndicats intercommunaux :

le 15 avril au matin : le SIEVE

le 16 avril à 18 h 30 : la CCVE

le 18 avril à 15 h 30 : le SIADACOMVI

Question de Betty Laborier :

- il semblerait que plusieurs personnes s'interrogent sur la possibilité de reprendre la cérémonie des baptêmes dans l'église. Qu'en-est-il exactement ?

Réponse de Victor Gabis :

- les cérémonies peuvent avoir lieu à partir du mois de mai sous forme de bénédiction uniquement. Une cérémonie du sacrement du nouvel autel par l'évêque doit avoir lieu au mois d'octobre et seulement après, les messes religieuses pourront avoir lieu.

Pour toute interrogation de particuliers, les orienter vers le Diocèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.